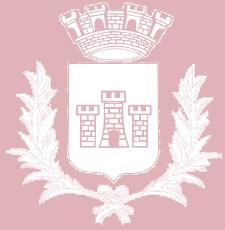


PLAN LOCAL D'URBANISME

THUIR

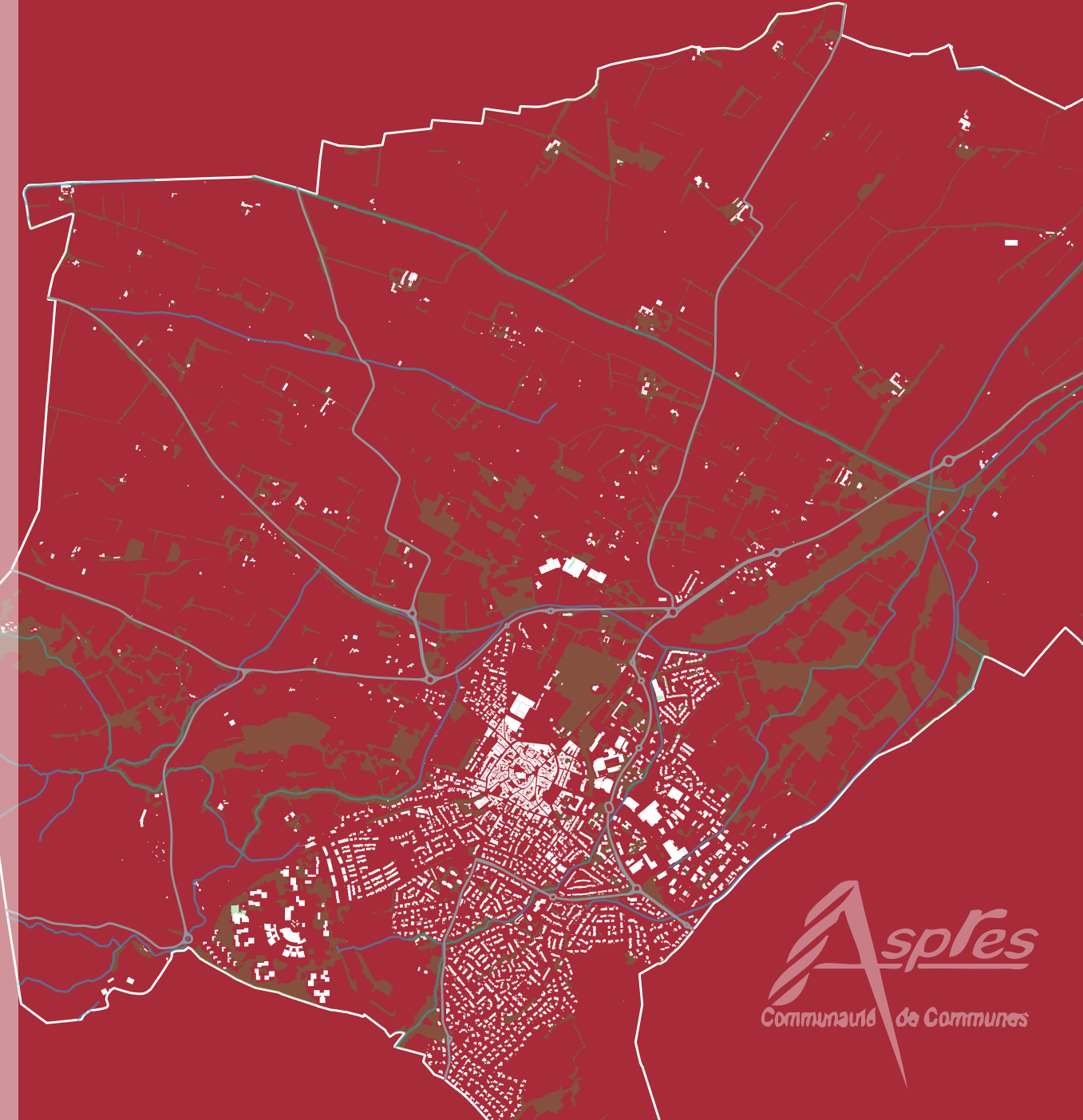


PIECE IV.C

ANNEXES AU REGLEMENT

IV.C.5 Charte d'intégration architecturale
des éléments techniques

REVISION
APPROBATION - 15.05.2025





CHARTÉ D'INTEGRATION ARCHITECTURALE

1. NUANCIER
2. CLIMATISEURS
3. PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES / SOLAIRES
4. STORES

ANNEXE AU P.L.U.

1/ NUANCIER

Les teintes des façades, des menuiseries et des ferronneries seront réalisées conformément au nuancier ci-après (RAL Design / Keim) :

Les façades

	Terre Sienne naturelle	Ocre jaune	Terre Ombre naturelle	Terre Ombre calcinée	Terre Sienne calcinée	Ocre rouge
Parties structurales de la façade (contours, chaînes d'angle, bandeaux, génoises, débords de toiture, cordons, appuis de fenêtre...) généralement traitées dans des tons plus clairs et dans les mêmes nuances que le fond de la façade.						
						
Tapisserie - Fond de la façade						
Soubassement : généralement traité dans des tons plus foncés et dans les mêmes nuances que le fond de la façade.						

Les menuiseries

Les couleurs traditionnelles des menuiseries varient autour de trois nuances dominantes :

Les tons bois		Les gris		Les verts	
					
					

Les ferronneries

Les ferronneries sont laissées à l'état naturel ou teintées dans des couleurs sombres.

				
RAL 000 25 00	RAL 240 30 05	RAL 260 20 05	RAL 170 20 10	RAL 050 30 36

2/ CLIMATISEURS

Certains équipements techniques, comme les climatisations individuelles et les pompes à chaleur, génèrent des nuisances et sont très consommateurs d'énergie. Avant de réfléchir à leur intégration, il convient de se questionner sur leur pertinence et leur réelle utilité dans du bâti à forte inertie dont les qualités architecturales et constructives peuvent être valorisées de manière plus durable.

Lorsqu'ils sont inévitables, les éléments techniques doivent faire l'objet d'une attention et d'un traitement particuliers afin qu'ils ne créent pas de nuisances et qu'ils ne dégradent pas l'architecture. Il s'agit d'intégrer de manière harmonieuse ou de supprimer tous les ajouts parasites.

AVANT TOUS TRAVAUX

Il est conseillé de réduire les dégagements de chaleur dans le local :

- En éteignant les appareils inutilisés
- En remplaçant les sources lumineuses par des leds ou néons
- En occultant les vitrages exposés au soleil
- En posant des volets isolants pour empêcher la chaleur extérieure d'entrer (les volets bois sont très efficaces)

Il convient d'identifier l'architecture, le style de la construction et de respecter la composition de la façade.

La concertation avec les copropriétaires peut permettre d'étudier la mise en commun des éléments techniques qui sont alors traités à l'échelle de l'immeuble et non de façon individuelle (centralisation de la climatisation dans les combles ou dans une cour technique, par exemple).

QUELS TRAVAUX ?

De manière générale, supprimez les éléments techniques existants en applique ou en saillie par rapport au nu extérieur de la façade.

Les réseaux électriques et les évacuations des condensateurs apparents en façade sont également à traiter à l'occasion des ravalements : à encasturer, ou à positionner sous les corniches existantes.

Éviter que les sorties de chaudière à ventouse soient visibles depuis l'espace public.

La pose des appareils de climatisation, pompes à chaleur et extracteurs en saillie sur façade, sur balcon ou en appui de fenêtre est à proscrire.

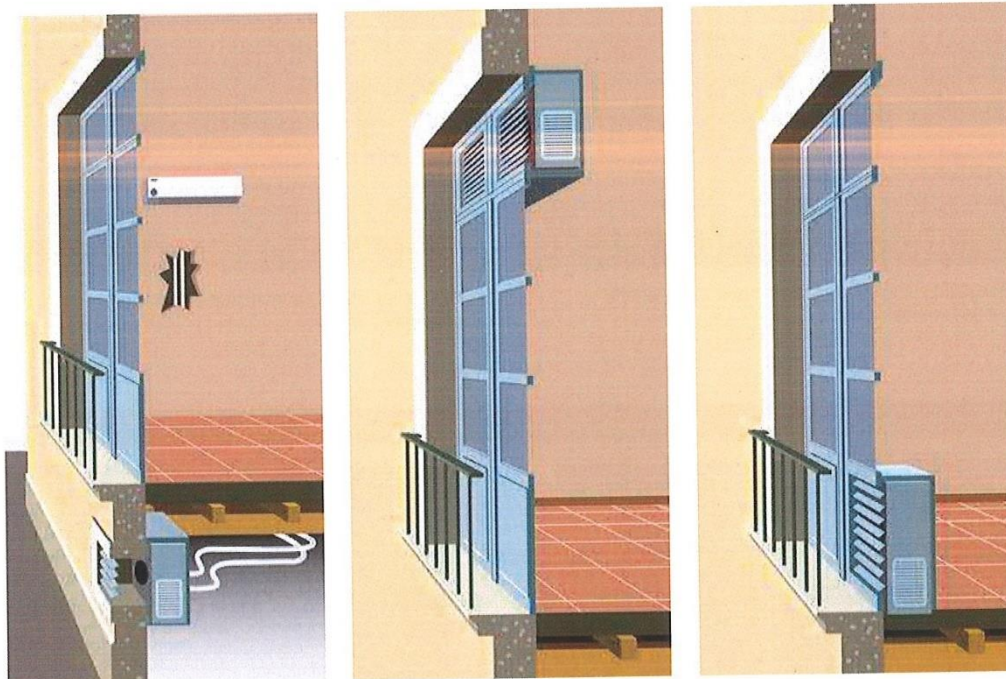
Il sera privilégié l'intégration de ces appareils dans les menuiseries, dans le volume des combles, dans les courettes techniques ou des locaux adaptés.

En cas d'impossibilité technique, il est parfois possible d'opter pour la mise place de climatiseurs sans unité extérieure. L'unité extérieure fixe est reliée à l'extérieur par une simple prise et rejet d'air minimisant l'impact sur les façades.

- INTEGRER UN CLIMATISEUR DANS UNE MENUISERIE

Le climatiseur sera placé dans la baie à 15 cm minimum dans l'épaisseur du mur.

Il ne dépassera pas en saillie de la façade.



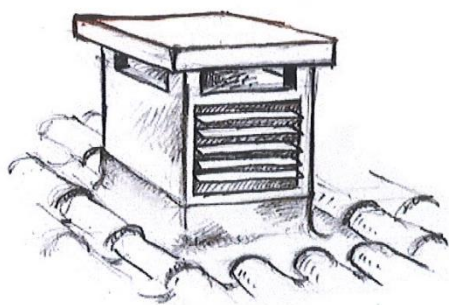
1 Dans la totalité de la baie (soubassement)

2 En imposte

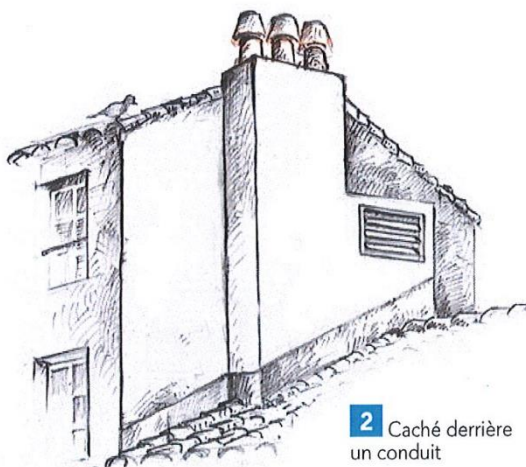
3 En soubassement

- INTEGRER UN CLIMATISEUR EN TOITURE

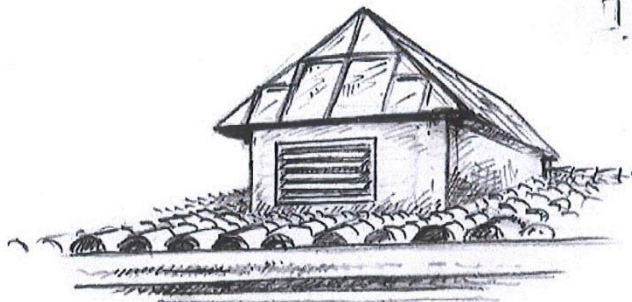
Le climatiseur sera placé derrière un ouvrage en maçonnerie invisible de la rue mais aussi des voisins, intégré dans un caisson à ventelles, en bois ou en métal.



1 Dissimulé dans une fausse souche



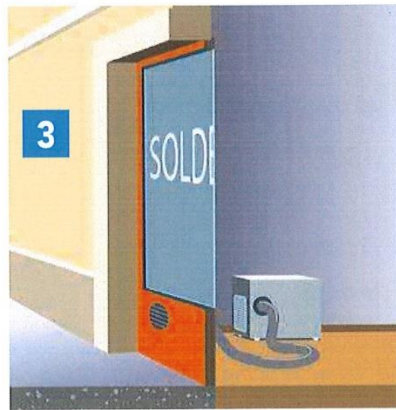
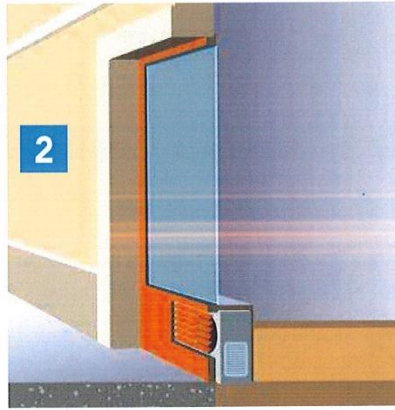
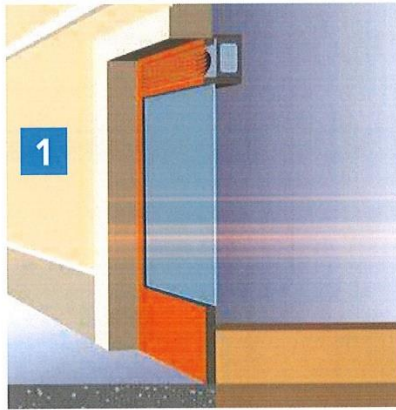
2 Caché derrière un conduit



3 A l'intérieur une verrière éventuellement rehaussé

- **INTEGRER UN CLIMATISEUR DANS UNE DEVANTURE COMMERCIALE**

Le climatiseur sera placé dans la baie, à 15 cm minimum dans l'épaisseur du mur.
 Il ne dépassera pas en saillie de la façade.
 Il sera dissimulé par une grille composée de ventelles ou en tôle perforée.



Solution 1

Il est intégré à la vitrine, en imposte (partie haute).

Solution 2

Il est intégré à la vitrine, en soubassement (partie basse).

Solution 3

Le climatiseur portable est placé à l'intérieur du local avec une bouche de sortie dans la menuiserie.

QUELS MATERIAUX ?

Les matériaux utilisés pour masquer et permettre d'intégrer les éléments techniques doivent être en accord avec le style et la couleur de la façade.

Préférer les matériaux comme l'acier, le métal, le bois peint ou les enduits à la chaux pour les ouvrages en maçonnerie.

3/ PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES / SOLAIRES

La présence de panneaux photovoltaïques dans le paysage peut avoir des conséquences sur l'impact visuel et la perception d'un village, d'un quartier ou d'un élément de patrimoine. Le Grenelle 2 de l'Environnement encourage le recours aux dispositifs de production des énergies renouvelables, mais ceux-ci peuvent être interdits dans des zones de protection paysagère ou patrimoniale.

Il est préférable de conserver les toitures originelles en tuiles et de mettre en place des solutions peu ou pas visibles, sur un bâtiment annexe en rez-de-chaussée, sur un pan de toiture moins visible, ou au sol. Le projet doit ainsi faire l'objet d'une vraie réflexion paysagère.

Les panneaux doivent être considérés comme un nouveau matériau et non pas comme un élément juxtaposé. Ils doivent faire partie intégrante du projet de maison et non pas d'un simple ajout.

AVANT TOUS TRAVAUX

Votre projet doit répondre à des critères d'intégration architecturale et paysagère. L'état des supports doit être vérifié (charpente, auvent, façade), le poids des panneaux pouvant entraîner des mouvements de toiture.

Votre entreprise professionnelle doit pouvoir vous apporter toute expertise technique à ce sujet.

QUELS TRAVAUX ?

Les panneaux seront intégrés à la toiture ou posés en surimposition.

Ils seront regroupés pour être le plus homogène possible et éviter une implantation verticale du champ de captage.

Le champ de capteurs sera aligné avec les ouvertures existantes en façade et il sera privilégié une certaine symétrie.

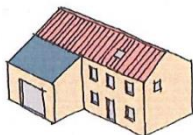
Eviter une implantation près du faîtage, privilégier une implantation « basse » et discrète au niveau des gouttières.

OUI

Se développer d'un bord à l'autre de la toiture, permet une homogénéité de matériaux en faisant ressortir la partie tuiles comme une toiture intacte.



Les panneaux peuvent être considérés comme un matériau de couverture et couvrir un pan total de la toiture.

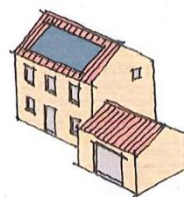


Pour les rendre moins visibles, ils peuvent être positionnés sur une partie de bâtiment plus basse, une annexe ou même au sol.

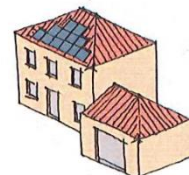


NON

Installés au milieu de la toiture comme un tableau encadré ou sans tenir compte des façades et des décrochés de toiture, les panneaux s'intègrent avec difficulté dans le paysage.



Les toitures 4 pentes, en plus du fait qu'elles ne correspondent que très peu aux registres des toitures locales et rendent difficiles les extensions, sont particulièrement inadaptées à l'installation de panneaux.



Les formes non homogènes pour éviter les cheminées, fenêtres de toit et tout autre élément technique, semblent relever d'une conception aléatoire.



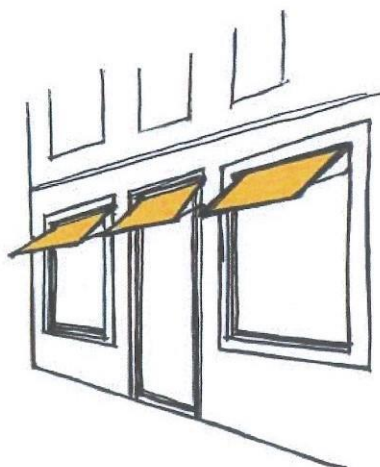
4/ STORES

L'équipement en store doit être véritablement justifié par l'ensoleillement.

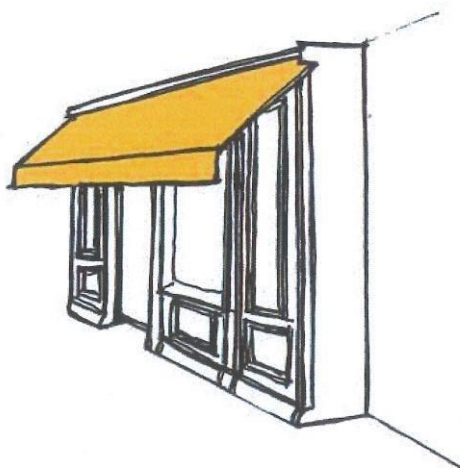
Les mécanismes des stores seront les plus discrets possibles et la pose adaptée au type de devanture. Les bannes devront épouser la forme de la baie qu'elles accompagnent.

Le store sera de la largeur de l'ouverture qu'il protège, éventuellement élargi à son encadrement.

Dans le cas de façade en feuillure, les stores bannes reprendront la largeur de la baie. Le store banne ne pourra être continu sur la totalité de la façade.



Dans le cas de façade en applique, le store banne pourra se développer sur l'ensemble du linéaire de celle-ci.



La partie verticale du store (le lambrequin) ne pourra pas dépasser 25 cm de haut.

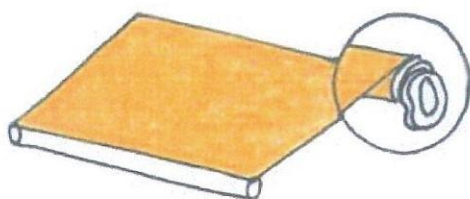
Les stores ne doivent pas altérer le rythme de percements et la lisibilité du décor de la façade de l'immeuble. Leur installation devra être accompagnée des caches destinés à incorporer le mécanisme et la tringlerie.

La toile devra être unie, d'une seule couleur, choisie en harmonie avec celle de la façade de l'immeuble. Les teintes trop vives sont interdites.

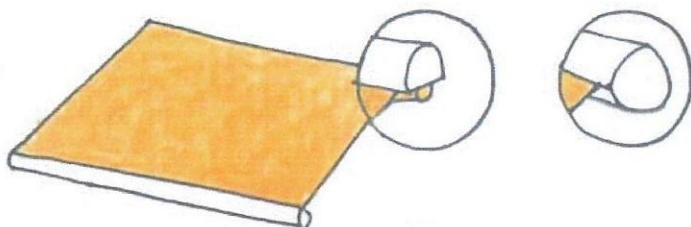
La toile ignifugée sera préférée au PVC.

Aucune inscription ne sera faite sur le store. Il pourra être toléré l'inscription du nom du commerce sur le lambrequin, si cela ne fait pas doublon avec une enseigne en bandeau.

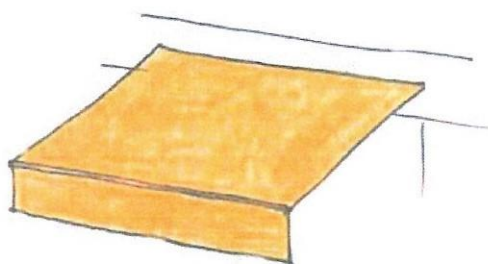
STORES BANNES



Store banne monobloc



Store banne semi coffre ou coffre



Store «à l'italienne»



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



HG&C
AVOCATS
Juridique

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@hgc-avocats.fr
04.68.66.85.82
hgc-avocats.fr

CRB
ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr